



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de la maintenance industrielle terrestre**

**12<sup>e</sup> base de soutien du Matériel  
Antenne Section Achats Réactifs (ASAR)  
Route du Camp - 36100 Neuvy-Pailloux**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### **Maintenance préventive, curative et étalonnage des équipements des matériels de diagnostic et de contrôle des véhicules et engins des armées.**

Numéro de consultation : NPX-2025-01

Procédure de passation :

Procédure adaptée > ou égale à 90 000 € HT avec publicité et mise en concurrence.

Articles du code de la commande publique retenus :

Art. L. 2323-1 ;

Art. R. 2323-1.

## **SOMMAIRE**

<b>Article 1 - ACHETEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>4</b>
3.1 Procédure de passation .....	4
3.2 Forme et étendue du marché .....	4
3.3 Durée du marché .....	4
<b>Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS .....</b>	<b>4</b>
4.1 Documents de la consultation.....	4
4.2 Correspondant administratif.....	5
4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents.....	5
4.4 Questions – Réponses.....	5
<b>Article 5 - CANDIDATURE .....</b>	<b>5</b>
5.1 Interdictions de soumissionner.....	5
5.2 Présentation de la candidature.....	5
5.3 Documents à produire pour le « Dossier de candidature ».....	6
<b>Article 6 - OFFRES.....</b>	<b>6</b>
6.1 Documents à produire pour le « Dossier offre » .....	6
6.2 Examen des offres .....	6
6.3 Durée de validité des offres.....	8
6.4 Négociation .....	8
<b>Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS .....</b>	<b>8</b>
7.1 Date et heure limites de réception des plis .....	8
7.2 Conditions de transmission des plis .....	8
<b>Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHE .....</b>	<b>9</b>
<b>Article 9 - LANGUE .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 1 - Attestation de visite</b>	

# Article 1 - ACHETEUR

Ministère des Armées  
Service de la Maintenance Industrielle Terrestre (SMITer)

12<sup>e</sup> base de soutien du Matériel (BSMAT) – Neuvy-Pailloux  
Antenne SAR  
Quartier IG MARECHAL  
Route du Camp  
36100 NEUVY-PAILLOUX

SIRET : 130 008 733 00011  
CODE APE : 8422Z Défense  
NIC : FR75 130 008 133

## Pouvoir Adjudicateur :

Le Ministère des Armées représenté par le colonel Pierre FONTAINE, commandant la 12<sup>e</sup> base de soutien du Matériel.

Pouvoir adjudicateur par arrêté du 22 juin 2007, nommé personne signataire des marchés publics et des accords-cadres n'appartenant pas à l'administration centrale signataire des marchés publics et des accords-cadres au ministère des Armées - version consolidée du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Responsable marchés :

Madame Cécile TROUVÉ  
Courriel : [cecile.trouve@intradef.gouv.fr](mailto:cecile.trouve@intradef.gouv.fr)

## Rédacteurs :

Madame Christine PROST  
Courriel : [christine.prost@intradef.gouv.fr](mailto:christine.prost@intradef.gouv.fr)

Monsieur Jean-François PACE  
Courriel : [jean-francois.pace@intradef.gouv.fr](mailto:jean-francois.pace@intradef.gouv.fr)

# Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la maintenance préventive, curative et l'étalonnage des équipements des matériels de diagnostic et de contrôle des véhicules et engins des armées au profit de la France entière.

Il a une durée de douze (12) mois renouvelable une (1) fois par tacite reconduction.

Le présent marché est alloté et se décline en douze (12) lots régionaux détaillés dans l'annexe I du CCTP. Les équipements de chaque catégorie sont tous les mêmes mais ils ne sont pas répartis de la même façon selon les sites / régions. Les équipements à maintenir diffèrent donc d'un lot à un autre.

- Lot 1 : Nouvelle-Aquitaine
- Lot 2 : Bretagne
- Lot 3 : Normandie
- Lot 4 : Corse
- Lot 5 : Bourgogne-Franche-Comté
- Lot 6 : Auvergne-Rhône-Alpes
- Lot 7 : Ile de France
- Lot 8 : Centre Val de Loire

- Lot 9 : Hauts-de-France
- Lot 10 : Occitanie
- Lot 11 : PACA
- Lot 12 : Grand Est

Un candidat peut postuler à un seul lot, à plusieurs lots ou à la totalité des lots.

Les propositions sont à rendre sous la forme d'une offre de prix consignée dans la table de prix, conformément au CCTP N° SMITer-2024-F-P4-02.

La table de prix, annexe 1 de l'AE-CCP, devra être dûment remplie, datée, signée et jointe à l'offre. Il est obligatoire de remplir **une table de prix par lot visé**.

Une visite préalable par équipement (et non pas une visite par site) est obligatoire, sous peine de rejet de l'offre. Cette visite ne concerne que les équipements présents dans le(s) lot(s) visé(s).

A charge du candidat de prendre rendez-vous en temps et en heure avant la date limite de remise des plis auprès des contacts référencés au CCTP (§4) et de faire signer son attestation de visite par le(s) responsable(s) de site.

Celle-ci devra être **jointe au dossier du candidat**.

## Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### **3.1 Procédure de passation**

Le présent marché est passé en vertu de l'article L2323-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de l'article R2323-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

### **3.2 Forme et étendue du marché**

Ce contrat est un marché :

- à procédure adaptée de défense ou de sécurité ;
- mono-attributaire ;
- à bons de commande.

### **3.3 Durée du marché**

Le marché court à compter de la date de sa notification pour 12 mois renouvelable une (1) fois.

Il sera prorogé par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder vingt-quatre (24) mois.

Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

## Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

### **4.1 Documents de la consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est constitué des éléments suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe 1 (Attestation de visite) ;
- l'Acte d'Engagement valant Cahier des Clauses Particulières (AE-CCP) et son annexe 1 (Table de prix – par lot) ;
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) N° SMITer-F-P4-02 et ses deux annexes.

## 4.2 Correspondant administratif

Madame Christine PROST

Courriel : [christine.prost@intradef.gouv.fr](mailto:christine.prost@intradef.gouv.fr)

Monsieur Jean-François PACE

Courriel : [jean-francois.pace@intradef.gouv.fr](mailto:jean-francois.pace@intradef.gouv.fr)

## 4.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

## 4.4 Questions – Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et demandes de renseignements complémentaires sur PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr> jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses seront communiquées aux candidats via PLACE également pour traçabilité, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Le candidat sera averti par courriel du dépôt de la réponse par l'Etablissement public. Il est donc vivement recommandé à l'opérateur économique de vérifier si son adresse électronique est correctement orthographiée et de la consulter régulièrement.

Si les réponses à ces demandes de renseignements complémentaires apportent au candidat demandeur des précisions supplémentaires (et non une simple confirmation d'un élément explicitement décrit dans le dossier de consultation), la personne publique transmet les réponses à tous les opérateurs ayant retiré un dossier de consultation. Dans ce cas, elles sont transmises sous la même forme et simultanément à chacun des candidats, sans mentionner l'identité du candidat demandeur. Les réponses ainsi apportées seront considérées comme faisant partie intégrante du dossier de consultation.

# Article 5 - CANDIDATURE

## 5.1 Interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

## 5.2 Présentation de la candidature

L'offre du candidat doit respecter la forme et le contenu du dossier à remettre, tels que mentionnés ci-dessous.

**Important** : afin de pouvoir déchiffrer les plis reçus, il est impératif de **réunir les fichiers à déposer dans un répertoire zippé** avant de les déposer sur PLACE. L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE Entreprise sur Accueil / Aide / Outils informatiques.

Le candidat doit remettre un dossier comprenant plusieurs pièces, lesquelles devront être signées par une personne habilitée à engager l'opérateur économique.

Cette personne doit :

- soit être mentionnée sur l'extrait K-bis (pour les candidats établis en France) ou au répertoire équivalent d'inscription à un registre du commerce (candidats non établis en France) ;
- soit disposer d'un pouvoir émanant d'une personne figurant sur l'extrait K-bis.

En cas de procédure de redressement judiciaire (régime général), elles devront être contresignées par l'administrateur judiciaire désigné par le tribunal de commerce.

### **5.3 Documents à produire pour le « Dossier de candidature »**

- formulaire DC1 dûment rempli. Ce formulaire exprime le consentement du candidat à participer à la consultation ;
- formulaire DC2 dûment rempli. Ce formulaire exprime la déclaration du candidat contenant ses capacités techniques, professionnelles et financières ;
- document(s) relatif(s) au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : extrait K-Bis et, le cas échéant, délégation de pouvoir si le signataire n'est pas identifié au K-bis (le K-bis doit avoir une date de validité inférieure à 3 mois) ;
- certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité de la société peut être apportée par tous moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de la société à réaliser la mission pour laquelle elle se porte candidate ;
- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- tout justificatif et moyen de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat (certificat de qualification, attestations fiscales et sociales etc.).

Si le candidat est admis au redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet, ou d'une procédure équivalente pour les candidats étrangers ainsi que la justification de l'habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché.

Les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

## Article 6 - OFFRES

### **6.1 Documents à produire pour le « Dossier offre »**

- l'AE-CCP : renseigner le § 1.2, rayer au § 4 les lots ne faisant pas partie de l'offre, dater et signer le tableau § 11.1 ;
- son annexe 1 « Table de prix » sous format PDF et EXCEL : **remplir une annexe par lot visé**, dater et signer ;
- les documents complémentaires à l'offre de prix, paraphés, datés et signés (si le candidat juge nécessaire d'en fournir) ;
- le CCTP paraphé ;
- un relevé d'identité bancaire récent ;
- l'attestation de visite complétée, datée et signée.

### **6.2 Examen des offres**

Les offres inappropriées seront éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser ou de clarifier la teneur de leur offre cependant ces demandes ne peuvent avoir pour effet de modifier les caractéristiques essentielles du marché.

## 6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les renseignements et documents fournis dans le dossier seront analysés par le pouvoir adjudicateur qui retiendra ou non les candidatures et les offres reçues.

Pour apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse et établir le classement des offres, un seul critère est retenu :

Prix → 100% (note maximale pondérée : 100 points).

Il se décompose cependant en deux parties : ITEM 1 (90%) et ITEM 2 (10%).

Les points sont arrondis à la première décimale.

## 6.2.2 Modalités d'évaluation des offres

### Etude du critère prix

Ce critère est apprécié au regard du montant cumulé du forfait de maintenance annuelle préventive du candidat et de l'offre de maintenance curative.

#### **ITEM 1 :**

Montant de l'offre forfaitaire de maintenance annuelle du candidat incluant :

- la maintenance préventive telle que décrite dans le CCTP, offre globale indépendante du nombre d'heures effectuées ;
- les consommables et pièces de rechange ;
- la rédaction / le remplissage de documents, le cas échéant ;
- la fourniture de certificats ;
- les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) quel que soit le nombre d'intervenants, de véhicules utilisés et d'allers-retours effectués.

$$\text{Note ITEM 1 : } 90 \times \frac{\text{Montant HT de l'offre de maintenance annuelle la plus basse}}{\text{Montant HT de l'offre de maintenance annuelle du candidat étudié}}$$

#### **ITEM 2 :**

Montant de l'offre de maintenance curative sur bon de commande du candidat incluant :

- le tarif horaire de la main d'œuvre pour une maintenance curative telle que décrite dans le CCTP (tarif calculé en fonction du nombre d'heures effectuées sur l'équipement, indépendamment du nombre d'ouvriers déployés sur le site) ;
- le forfait déplacement pour une maintenance curative comprenant :
  - les frais de déplacement (transport, restauration, hébergement) quel que soit le site, le nombre de véhicules utilisés et d'allers-retours effectués ;
  - la visite optionnelle de diagnostic ;
  - la rédaction / le remplissage de documents, le cas échéant.

**Nota :** les pièces détachées sur étagère, hors produits consommables ou pièces de rechange nécessaires à la réalisation de la maintenance préventive, seront portées au devis obligatoire pour la maintenance curative.

$$\text{Note ITEM 2 : } 10 \times \frac{\text{Montant HT de l'offre de maintenance curative la plus basse}}{\text{Montant HT de l'offre de maintenance curative sur bon de commande du candidat étudié}}$$

→ **Nombre de points du candidat** (note finale) = points ITEM 1 + ITEM 2

### Attribution de la note finale

L'offre du candidat ayant obtenu la note finale la plus élevée est considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

### **6.3 Durée de validité des offres**

Les offres sont valables 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **6.4 Négociation**

L'acheteur décide de recourir à la négociation en se réservant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

En l'absence de négociation, les offres irrégulières et inacceptables sont éliminées.

## Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

### **7.1 Date et heure limites de réception des plis**

Les plis devront être déposés avant le **mercredi 12 mars 2025 à 18 h 00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été déposés au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus.

Les dates et heures de dépôt des plis sont déterminées par l'horodatage de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Les plis qui sont reçus ou remis au-delà de la date et de l'heure fixées ne seront pas ouverts.

### **7.2 Conditions de transmission des plis**

Les candidats déposent leurs plis exclusivement par voie électronique sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour mémoire, les documents transmis par le candidat sont à regrouper dans un fichier zippé **avant** leur dépôt sur PLACE (cf § 5.2).

Ils trouveront sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

En cas d'envois multiples de plis et selon des procédés différents, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des offres sur PLACE sera admis. Les autres plis seront rejetés sans être examinés.

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie sera ouverte si et seulement si l'offre transmise par voie électronique, envoyée dans les délais de dépôt des offres, n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, ou si un programme informatique malveillant est détecté, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

## Article 8 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'Administration transmet un mail de notification au titulaire via PLACE, accompagné des documents contractuels signés des deux parties.

## Article 9 - LANGUE

Si les documents relatifs à la candidature (dossier candidature) et à l'offre (dossier offre) ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents et les pièces afférentes soient accompagnés d'une traduction en français.

# Annexe 1



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ATTESTATION DE VISITE

### **CONSULTATION NPX-2025-01**

Maintenance préventive, curative et étalonnage des équipements  
des matériels de diagnostic et de contrôle  
des véhicules et engins des armées.

Concernant la société : .....

<b>Équipement(s) visité(s)</b>	<b>Date</b>	<b>Site visité</b>	<b>Lot(s) con- cerné(s)</b>	<b>Grade - Nom du responsable technique de l'unité visitée</b>	<b>Signature</b>
Freinage VL					
Freinage PL					
Géométrie					
Règle-phare					
Plaque à jeux					
Ripage					